

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE SDIS N° 2026-762**

**PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026  
AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 132-10, L 522-4, L 522-24 et L 522-26 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ,

Vu l'arrêté SDIS n° 2026-282 du 26 mars 2026 fixant les lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence au titre des années 2026 à 2031 inclus ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

|                  | Agents promouvables<br>(agents remplissant les conditions<br>statutaires individuelles ) | Agents inscrits sur le<br>tableau |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de femmes | 1                                                                                        | 1                                 |
| % de femmes      | 100%                                                                                     | 100%                              |
| Nombre d'hommes  | 0                                                                                        | 0                                 |
| % d'hommes       | 0 %                                                                                      | 0 %                               |
| TOTAL            | 1                                                                                        | 1                                 |

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

I – RIESS-MARTINEZ Corine

**Article 2 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

A Digne-les-Bains, le 28 juillet 2026



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
M JEAN-CLAUDE CASTEL

**Voies et délais de recours** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca -13 235 MARSEILLE Cedex 02 / Téléphone 04 91 13 48 13 / Courriel [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [https //citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr)

